

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#) [Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(7\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 19 janvier 1864](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 19 janvier 1864

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[19 janvier 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Favre, Jules \(1809-1880\)](#)

Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire. Jean-Baptiste André Godin avertit Favre qu'Oudin-Leclère l'a informé que l'audience de l'affaire n'aura pas lieu le 5 février parce qu'Esther Lemaire a également choisi d'être défendue par un avocat étranger au barreau de Vervins et que celui-ci ne sera pas disponible. Godin lui demande ses disponibilités après le 20 février, lui donne les indications pour son voyage jusqu'à Vervins et lui signale que Versigny ne compte pas se rendre à l'audience.

### Mots-clés

[Chemins de fer](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#), [Voyage](#)

Personnes citées

- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

- [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)
- [Versigny, Victor \(1819-1872\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Saint-Quentin \(Aisne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation2 p. (52r, 53r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Luise le 19 février 1864

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que  
M<sup>e</sup> Lusin-Lature mon avoué à Paris,  
m'écrit que les plaideurs de mon affaire  
ne pourront venir le 5 février prochain,  
ma femme pressant aussi un avocat étranger  
au barreau de Paris, qui ne peut être  
libre ce jour-là.

Il m'écrit en conséquence a demandé  
de la part de son conseil d'arriver après  
le 20 février, en ne perdant pas de vue  
que les audiences civiles du tribunal de  
Paris ont lieu le jeudi et le vendredi de  
chaque semaine, et que nécessairement est  
l'un de ces jours qui faut choisir.

Je vous prie de me faire connaître le  
plus tôt possible le nouveau jour que vous  
aurez choisi afin que l'arrêt de ma femme  
en soit prisime accordé tout pour qu'il puisse  
se mettre en œuvre pour ce jour.

M<sup>e</sup> Veraigny a dit vous dire que j'étais  
à St Quentin mettre ma voiture à votre  
disposition la seule au levant d'ici de  
Paris à votre choix. quittant Paris  
à 7 heures 30 minutes du matin, par le  
train express vous serez à St Quentin à

Monsieur Jules Favre

10 heures 20 minutes à Guis trois heures après  
notre départ de St Quentin et le même  
jour ou le lendemain à service suivant  
le temps que vous jugerez à propos de me  
consacrer à Guis

Dans sa dernière lettre M<sup>r</sup> Verigny me fait  
remarque qu'il y a peu d'urgence à ce qu'il  
sede avec vous ce voyage les motifs qui me  
donne ne doivent pas l'arrêter, j'ai laissé  
l'appréciation de ces motifs pour et votre voyage  
à sa discrétion comme à la suite M<sup>r</sup> Verigny  
en lui exprimant que la résolution que vous  
pourriez prendre à ce sujet devait la bon  
pour moi

Veuillez agréer Monsieur mes sentiments  
distins & de parfaite considération

Godin